



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>CONSEILLERS EN FONCTION</b>	<b>CONSEILLERS PRESENTS</b>	<b>PROCURATIONS</b>	<b>CONSEILLERS ABSENTS</b>
<b>29</b>	<b>18</b>	<b>03</b>	<b>11</b>

Séance du 11 décembre 2023 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.  
Convocation du 5 décembre 2023.

**PRESENTS** : Mmes ADAMY - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASSEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - MILIOTO.

**PROCURATIONS** : Mme BECKENDORF - MM. OURIAGHLI - EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mme RUSSELLO - MM. USAI - BAHFIR.

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes TUSCHL - HARRATH - MANGIONE - M. PODBOROCZYNSKI.

**ABSENTS** : Mmes YILDIRIM - CHEBLI - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

**09 - Autorisation pour l'engagement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget**

**Rapporteur : Marie ADAMY**

**Exposé des motifs :**

Mme ADAMY expose que l'article L.1612-1 du CGCT modifié par la loi n° 2012-1510 du 29/12/2012 art. 37, dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 5 920 549 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 1 480 137 €**.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article dans la limite des crédits suivants, étant précisé que le niveau de vote s'applique au chapitre et qu'ils seront repris au budget primitif 2024 :

Imputation budgétaire	Libellé	Montant	Observations
<b>Opération 2204</b>	<b>Aménagement cimetières</b>	<b>500 000,00 €</b>	
2312	Travaux	500 000,00 €	
<b>Opération 2205</b>	<b>Extension / réhabilitation Ecole Victor Hugo</b>	<b>500 000,00 €</b>	
2313	Constructions	500 000,00 €	Pour démarrage des travaux - la suite au BP
<b>Opération OPNI</b>	<b>Non individualisée</b>	<b>213 000,00 €</b>	
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>163 000,00 €</b>	
2111	Acquisition de terrains	63 000,00 €	Divers achats en cours
21351	Install générales, aménagts constructions	50 000,00 €	Non affecté
2151	Réseaux de voirie	10 000,00 €	Non affecté
2158	Autres install, matériel et outillage	10 000,00 €	Non affecté
21838	Autre matériel informatique	10 000,00 €	Non affecté
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 000,00 €	Non affecté
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €	Non affecté
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>50 000,00 €</b>	
2313	Travaux sur Bâti ments	50 000,00 €	Locaux poste pour PM et CCAS
2315	Travaux voirie et réseaux électriques	120 000,00 €	Remplact sources SHP EP 1è Tr
<b>TOTAL - Dépenses d'investissement</b>		<b>1 213 000,00 €</b>	

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :**

- o autorise l'engagement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire  
 Laurent KLEINHENTZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*